



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

47^e séance plénière

Vendredi 8 décembre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

En l'absence du Président, M. Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapports du Secrétaire général (A/78/86 et A/78/369)

Note du Secrétariat (A/78/632)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapports du Secrétaire général (A/78/73, A/78/360 et A/78/365)

Projets de résolution (A/78/L.17, A/78/L.20 et A/78/L.21)

Amendements (A/78/L.18 et A/78/L.19)

b) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/78/L.22)

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

M^{me} Hayovshyn (Ukraine) (parle en anglais) :
La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.46), et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

La situation humanitaire dans le monde ne fait que s'aggraver, et les besoins humanitaires augmentent considérablement à l'échelle mondiale. Les activités de l'Organisation des Nations Unies, s'agissant d'assurer une intervention humanitaire rapide et efficace, sont indispensables partout dans le monde, de l'Afrique au Moyen-Orient en passant par mon pays, l'Ukraine. L'aide humanitaire et l'appui au développement sont d'une importance capitale pour l'Ukraine, car la Fédération de Russie a envahi notre État et a lancé une guerre à grande échelle dans laquelle les civils sont délibérément pris pour cible. L'agression de la Russie accapare les efforts de l'Ukraine et de notre région et les prive de ressources qu'elles pourraient consacrer à lutter contre les menaces mondiales telles que les changements climatiques, et à répondre aux besoins humanitaires des civils qui sont touchés par des conflits dans le monde entier. Mais à cause de la guerre menée par la Russie, 14,5 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens, soit un tiers de la population, ont été déracinés. Aujourd'hui, environ 3,7 millions de nos citoyens sont toujours déplacés à l'intérieur de l'Ukraine, et plus de 6,3 millions se sont réfugiés à l'étranger. Les cibles des attaques comprennent également des bâtiments civils, ainsi que les infrastructures portuaires civiles et les installations de stockage de céréales de l'Ukraine. Quelque 6 millions de personnes en Ukraine sont confrontées au danger que représentent les mines.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Un appui international nous est indispensable en vue de procéder aux opérations de déminage d'environ 30 % du territoire ukrainien, soit 175 000 kilomètres carrés.

Notre délégation salue le travail de l'équipe humanitaire des Nations Unies sur le terrain en Ukraine et remercie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes des Nations Unies pour les efforts efficaces et dynamiques qu'ils déploient afin de faire face à la crise humanitaire qui sévit. Nous sommes profondément reconnaissants à tous les partenaires et donateurs du monde entier de l'appui qu'ils apportent à l'Ukraine.

La coordination de l'aide humanitaire est étroitement liée aux questions de sécurité alimentaire, une préoccupation qui se fait de plus en plus pressante. La communauté internationale doit apporter son appui pour répondre aux besoins de première nécessité des millions de personnes qui souffrent de la faim et de la malnutrition dans le monde. L'agression de la Russie contre l'Ukraine exacerbe la crise alimentaire mondiale. Le retrait de la Russie de l'Initiative de la mer Noire et son utilisation de l'approvisionnement alimentaire mondial comme arme de guerre ont causé des dommages considérables. Et pourtant, malgré toutes ces difficultés, l'Ukraine est restée un fournisseur mondial de denrées alimentaires fiable. Nous coopérons étroitement avec le Programme alimentaire mondial dans le cadre de l'initiative « Grain from Ukraine ». Nous avons organisé le deuxième sommet international « Grain from Ukraine » à Kyïv à la fin du mois dernier. Son objectif principal était de consolider les efforts visant à assurer la sécurité alimentaire mondiale et de tracer d'autres itinéraires logistiques pour l'exportation de produits agricoles vers les pays dans le besoin. La portée régionale du sommet incluait l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient. Avec ses partenaires, l'Ukraine a mis en place, par anticipation, des itinéraires de substitution pour maintenir l'approvisionnement des marchés mondiaux en biens essentiels et poursuivra ses efforts à cette fin. À ce jour, 200 navires et plus de 7 millions de tonnes de céréales et d'autres marchandises ont emprunté le couloir humanitaire ukrainien de la mer Noire.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement et l'appui sans réserve de l'Ukraine à tous les efforts destinés à renforcer la coordination de l'aide humanitaire et

des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres et toutes les parties prenantes.

M. Alolama (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Nous sommes heureux de prendre part au débat sur le point 72 de l'ordre du jour, qui revêt une grande importance. La fourniture d'une aide humanitaire aux populations touchées est une priorité absolue pour les Émirats arabes unis. Le renouvellement annuel du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/78/L.20) est une étape très importante pour garantir que notre réponse internationale soit adaptée à la nature changeante des crises et aux besoins humanitaires croissants dans le monde, qui ont atteint des niveaux sans précédent.

Lorsque l'Assemblée générale a commencé à débattre des questions humanitaires, les changements climatiques ne figuraient pas parmi les facteurs qui exacerbent les besoins humanitaires comme c'est le cas aujourd'hui. Face à ce constat, lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Émirats arabes unis ont inauguré le premier centre humanitaire mettant en lumière les crises humanitaires dues aux changements climatiques et les pertes qui en résulteront parce que nous n'avons pas pu remédier à ce problème. Le centre s'intéresse également aux effets injustes et disproportionnés des changements climatiques sur les populations les plus pauvres du monde, bien qu'elles contribuent le moins aux changements climatiques.

Dans le même temps, nous constatons que le Fonds central pour les interventions d'urgence a été sollicité à de nombreuses reprises en rapport avec des situations liées au climat, de même que les mécanismes d'intervention et de financement mis en place pour faire face à ces situations. Tous ces efforts confirment l'importance de nos travaux aujourd'hui, dans cette salle, pour soutenir le Fonds central, qui est le mécanisme le plus important de l'histoire en matière d'aide humanitaire. Il sera primordial de donner au Fonds tous les moyens requis et d'élargir son champ d'application si nous voulons relever les défis actuels et futurs.

Si les opérations de secours restent essentielles pour faire face aux crises humanitaires dans le monde, tout indique que le respect du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la fourniture de l'aide humanitaire, est indispensable pour réduire les besoins humanitaires et y répondre. Il faut donc que la communauté internationale et les dirigeants de la planète

exhortent toutes les parties aux conflits dans le monde à respecter le droit international humanitaire, notamment en prévenant la prise pour cible des civils et les déplacements forcés de populations, en protégeant les installations et les équipes humanitaires et en permettant l'entrée et l'acheminement de l'aide humanitaire à toutes les personnes touchées et qui en ont besoin.

Pourtant, environ deux mois après le début de la guerre contre Gaza, il importe de se demander si ces appels s'adressent à tout le monde ou si une politique de deux poids, deux mesures est appliquée dans ce domaine. En effet, certains pays semblent bénéficier d'une immunité malgré leurs violations du droit international humanitaire. Alors qu'Israël continue de pilonner les hôpitaux, les écoles et les installations de l'ONU à Gaza, d'empêcher ou de restreindre l'accès de l'aide humanitaire et de déplacer de force la population vers des zones où aucun endroit n'est sûr, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si le monde respecte réellement notre humanité commune et nos nobles principes. La position des Émirats arabes unis à cet égard est claire : les atrocités commises dans la bande de Gaza exigent que nous appelions toutes les parties, si puissantes soient-elles, à respecter le droit international humanitaire. Il en va de la vie du peuple palestinien frère. Nous, en tant que communauté internationale, devons nous tenir aux côtés du peuple palestinien, qui endure des souffrances sans précédent, et veiller à ce que d'autres peuples ne soient pas confrontés à des circonstances similaires en raison du non-respect du droit international humanitaire.

Le rôle joué par le Fonds central pour les interventions d'urgence est plus important que jamais, notamment en raison des énormes besoins humanitaires engendrés par la guerre à Gaza. Un financement suffisant doit être mobilisé pour répondre à ces besoins, même si ce financement, aussi important soit-il, ne peut pas atténuer les souffrances du peuple palestinien sans que de grands changements ne soient apportés aux mécanismes de fourniture de l'aide humanitaire. Ces changements permettront de garantir l'acheminement d'urgence, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire à celles et ceux qui en ont cruellement besoin dans l'ensemble de la bande de Gaza.

Les Émirats arabes unis se sont engagés à renforcer leur appui au peuple palestinien frère, en particulier au cours des deux derniers mois. Nous avons établi un hôpital militaire de campagne dans la bande de Gaza et avons accueilli dans nos hôpitaux un grand nombre d'enfants blessés et de personnes atteintes d'un cancer. En

outre, nous avons mis en place un pont aérien pour acheminer l'aide vers Gaza et aider l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous avons également lancé une campagne populaire pour appuyer les personnes touchées par la guerre.

Pour terminer, les Émirats arabes unis réaffirment leur engagement ferme et constant à venir en aide aux populations touchées dans le monde entier, sans discrimination. Nos efforts humanitaires sont motivés par notre volonté d'aider les personnes dans le besoin, où qu'elles se trouvent, conformément aux nécessités humanitaires.

M^{me} Lee Kok Ting (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Le Brunéi Darussalam s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/78/PV.46).

Tout d'abord, le Brunéi Darussalam se joint à ses préopinants pour remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (A/78/73), dans lequel il décrit les efforts faits pour renforcer la coordination et les interventions humanitaires, tout en soulignant les défis posés par les risques croissants et imprévisibles en matière de sécurité mondiale pour l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe. Nous prenons acte, pour nous en féliciter, des efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres organismes des Nations Unies concernés pour fournir une aide humanitaire aux populations du monde entier.

Au départ, l'ONU avait estimé que 339 millions de personnes dans le monde auraient besoin d'une aide humanitaire et de protection en 2023. Toutefois, ce chiffre avait déjà dépassé les prévisions en milieu d'année, pour atteindre 363 millions d'individus. Compte tenu du conflit en cours au Moyen-Orient, ce chiffre est probablement encore plus élevé aujourd'hui, et rien ne laisse présager qu'il diminuera. À cet égard, je voudrais souligner trois points essentiels.

Premièrement, il faut renforcer de toute urgence la protection des civils en période de conflit armé, y compris en accordant un accès sûr et sans entrave aux personnes qui ont besoin de protection et d'assistance. Les principes humanitaires doivent guider nos interventions humanitaires. Ces principes sont par ailleurs étayés par le droit international humanitaire, qui doit être fermement défendu et respecté. Si nous voulons maintenir la paix et la sécurité, il est indispensable de préserver la sécurité et le bien-être de tous les civils en période de conflit

armé, en particulier ceux des personnes vulnérables, telles que les personnes âgées et les enfants, car ils continuent de subir de manière disproportionnée les effets de la violence observée dans les conflits armés. Les enfants, par exemple, représentent environ 40 % des personnes qui ont perdu la vie dans le cadre du récent conflit à Gaza. Le respect des principes du droit international humanitaire est donc primordial pour préserver les droits et le bien-être des membres les plus démunis de nos communautés, et il est capital de demander des comptes à ceux qui enfreignent ces règles.

Deuxièmement, nous exprimons notre profonde inquiétude face aux statistiques alarmantes concernant la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, la traite des personnes et les pratiques préjudiciables. Le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre est depuis longtemps reconnu par l'ONU comme une question nécessitant une attention urgente et particulière. Au début de cette année, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a souligné que les femmes et les filles représentaient 94 % des 2 455 cas de violences sexuelles liées à un conflit confirmés par l'ONU en 2022. L'augmentation considérable de ces violences a eu des effets dévastateurs sur les personnes et les sociétés. Nous nous associons donc à l'appel lancé par le Secrétaire général pour renforcer les capacités et les programmes afin de réduire au minimum les risques en matière de protection pesant sur les populations touchées, renforcer l'environnement protecteur et promouvoir la sécurité et la dignité des personnes affectées, entre autres.

Enfin, et ce n'est certainement pas le moins important, il faut de toute urgence renforcer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui mettent courageusement leur vie en danger pour la sécurité d'autrui. Le Brunéi Darussalam partage le deuil de l'ONU après que plus de 100 travailleurs humanitaires ont perdu la vie au cours des violences survenues récemment au Moyen-Orient. Nous rendons hommage aux sacrifices consentis par celles et ceux qui ont perdu la vie, ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches. Ce sacrifice est celui de tous les personnels humanitaires et médicaux qui, de fait, courent de grands risques personnels, non seulement pour leur sécurité physique et leur bien-être, mais aussi pour leur santé mentale et leur bien-être psychosocial. Leur dévouement et leur altruisme témoignent de l'importance capitale de renforcer les mesures de protection et les systèmes d'appui pour celles et ceux qui sont en première ligne des efforts humanitaires, ce qui est indispensable

pour qu'ils puissent s'acquitter de leur rôle de protection des vies des civils de la manière la plus efficace et la plus sûre possible. Nous condamnons en particulier la prise pour cible délibérée de ces personnels, ainsi que les attaques dont ils font l'objet. Ces attaques ont non seulement des conséquences sur leur bien-être et leur sécurité, mais elles entravent également leur capacité à effectuer en toute sécurité et de manière efficace leur travail ô combien nécessaire, limitent leur accès aux zones de conflit et ont une incidence sur l'acheminement des denrées alimentaires, des fournitures et du matériel essentiels. C'est pourquoi nous nous joignons à d'autres pays pour demander aux États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces personnels.

Alors que le monde connaît le plus grand nombre de conflits depuis la Seconde Guerre mondiale, il est parfois trop facile de devenir insensible et d'oublier les visages très humains de la guerre. Le Brunéi Darussalam est solidaire des personnes touchées par les crises humanitaires dans le monde et reconnaît qu'aucun pays ne peut relever ces défis à lui seul. À ce titre, nous réaffirmons notre engagement à collaborer et appelons à une intervention humanitaire coordonnée, fondée sur des principes et rapide afin d'alléger les souffrances des personnes dans le besoin.

M^{me} Dime Labille (France) : Je veux ici saisir l'occasion de cet échange pour revenir sur les priorités de la France sur les enjeux humanitaires. Les besoins n'ont jamais été aussi élevés, nous devons répondre à des défis toujours plus complexes et des crises qui se prolongent partout dans le monde. L'année 2023 a établi de sombres records, avec plus de 366 millions de personnes qui dépendent d'une assistance humanitaire dans 69 pays. Dans un contexte de crises accrues, il est essentiel que nous nous entendions sur des principes fondamentaux. Nous ne pouvons pas nous résoudre à un effondrement du droit international humanitaire. La nécessité de se conformer à ce droit, et notamment à ses principes de distinction, de proportionnalité, d'humanité et de neutralité est un impératif. C'est aussi l'obligation de protéger les civils et les infrastructures civiles, de garantir un accès complet, sûr et sans entrave à l'assistance humanitaire, de soigner les blessés sans distinction de nationalité, de garantir la neutralité et l'inviolabilité du personnel et des établissements sanitaires.

À Gaza, le respect du droit international humanitaire s'impose à toutes les parties. La France réitère son appel à une nouvelle trêve humanitaire immédiate et durable, qui doit conduire à un cessez-le-feu pérenne.

C'est une condition indispensable pour acheminer davantage d'aide humanitaire au profit des populations civiles de Gaza, ainsi que pour restaurer un horizon politique. La France restera engagée, dans le sillage de la conférence sur le soutien humanitaire aux populations de Gaza du 9 novembre à Paris et de sa réunion de suivi du 6 décembre.

Nous ne pouvons pas tolérer que les installations humanitaires, les convois humanitaires et les travailleurs humanitaires eux-mêmes soient attaqués. Cette année, nous avons déploré des pertes inacceptables à Gaza, mais aussi au Soudan et en Ukraine. Qu'ils soient recrutés au niveau international ou local, qu'ils appartiennent à l'Organisation des Nations Unies, au Mouvement international de la Croix-Rouge ou à des organisations non gouvernementales, les travailleurs humanitaires et médicaux doivent être respectés et protégés. La France rend hommage à tous les travailleurs qui ont payé le prix ultime en voulant sauver des vies.

Avec l'agression russe de l'Ukraine, l'Europe a été touchée de plein fouet par la plus grande crise humanitaire sur le continent depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Ukraine s'apprête à traverser un second hiver de guerre, alors que la Russie n'hésite pas à cibler délibérément les infrastructures civiles, et en particulier énergétiques.

L'urgence humanitaire tient également aux conséquences du changement climatique. Au lendemain de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous le savons, les situations de crises résultent de désastres naturels, comme en Libye avec la tempête Daniel, ou comme dans la Corne de l'Afrique avec des sécheresses sans précédent.

Nous devons aussi répondre aux besoins de millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle, voire de famine. Avec plus de 108 millions de personnes déplacées à travers le monde, nous saluons l'engagement sans relâche du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à la veille du Forum mondial sur les réfugiés, que la France a l'honneur de coorganiser.

Les défis humanitaires d'aujourd'hui sont énormes. Il est essentiel de soutenir le travail de la communauté internationale par le biais des projets de résolution que nous adopterons aujourd'hui, en maintenant le consensus international sur les principaux cadres normatifs des Nations Unies pour l'action humanitaire, dans l'esprit d'un multilatéralisme efficace. Nous devons également

collectivement veiller à ce que les acteurs humanitaires disposent de suffisamment de ressources pour répondre à l'ampleur de ces crises et appelons l'ensemble de la communauté internationale à se mobiliser.

La France poursuivra l'augmentation de son aide humanitaire avec un objectif d'un milliard d'euros en 2025. La France demeure pleinement mobilisée et s'apprête à renouveler son engagement avec une nouvelle stratégie humanitaire, qui sera présentée lors de la Conférence nationale humanitaire, le 19 décembre à Paris.

M^{me} Samai (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu à remercier sincèrement le Secrétaire général pour ses rapports présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui, et nous prenons note des recommandations qui y figurent. Nous remercions également les auteurs des projets de résolution de leurs efforts pour parvenir à un consensus sur ces textes, qui sont considérés comme une constitution pour les organisations humanitaires du monde entier. Ces organisations travaillent sans interruption pour fournir de l'aide et des secours aux personnes dans le besoin, en particulier dans les zones de conflit. Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'adresser nos remerciements et notre reconnaissance aux travailleurs humanitaires et rendre hommage à ceux qui sont tombés dans l'exercice de leurs fonctions, alors qu'ils accomplissaient leur noble mission.

Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins, confrontés à des situations humanitaires de plus en plus complexes et dangereuses. Les pays doivent s'unir et déployer des efforts collectifs efficaces pour atténuer les souffrances de millions de personnes dans le monde. Les difficultés sans précédent qu'entraînent les conflits armés, les catastrophes naturelles, les épidémies et les déplacements de population exigent une réponse internationale urgente et globale. Les situations tragiques mises en évidence dans les rapports de l'ONU et des organisations humanitaires démontrent sans aucun doute la nécessité d'une coopération internationale plus efficace et à plus grande échelle. Les pays du monde entier doivent surmonter leurs divisions politiques et travailler en étroite collaboration pour élaborer et mettre en œuvre des solutions durables à ces crises humanitaires successives. La coopération internationale doit aller au-delà des efforts immédiats et inclure des stratégies à long terme pour prévenir les conflits, consolider la paix et parvenir au développement durable en s'attaquant aux causes profondes des crises humanitaires afin de créer un monde plus sûr et plus prospère.

L'Algérie est fermement attachée à la solidarité mondiale et aux principes humanitaires. Dans la limite de nos capacités, nous continuons à jouer un rôle vital en apportant un soutien essentiel aux personnes dans le besoin en période de crise, en particulier dans notre voisinage géographique. Ce rôle découle d'un profond sentiment de responsabilité et d'empathie à l'égard des personnes touchées. L'aide humanitaire fournie par l'Algérie ne se limite pas aux efforts à court terme. Par l'intermédiaire de l'Agence algérienne de coopération internationale, nous contribuons à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des crises, à promouvoir le développement durable et à renforcer la résilience dans les zones fragiles. Ce faisant, l'Algérie contribue non seulement au bien-être des personnes directement touchées par les crises humanitaires, mais aussi à la création d'un avenir plus stable et plus prospère.

On ne peut parler d'affaires humanitaires sans parler des travailleurs humanitaires, qui servent les autres et fournissent une aide à ceux qui en ont besoin. Par conséquent, le moins que nous puissions leur offrir est une garantie de soutien et de protection. La protection des travailleurs humanitaires est extrêmement importante, conformément aux principes du droit international et aux valeurs qui constituent les fondements de l'ONU. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés et attristés par les pertes tragiques du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la bande de Gaza en raison de l'agression brutale menée contre le peuple palestinien sans défense. Le fait que plus de 130 membres du personnel de l'UNRWA figurent parmi les victimes du conflit n'est pas seulement une catastrophe humanitaire, c'est également une grave menace qui pèse sur la capacité de l'Office à s'acquitter de ses obligations et à fournir des services de base aux réfugiés palestiniens dans cette situation difficile.

Nous condamnons fermement les actes de violence qui visent les travailleurs humanitaires et exigeons que des enquêtes immédiates et impartiales soient menées sur ces incidents. Nous insistons également sur la nécessité de respecter les principes du droit international humanitaire, car les attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires sapent les fondements de l'humanité et entravent l'acheminement d'une aide vitale à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous ne pouvons clore notre propos sans évoquer la situation tragique des territoires palestiniens. Les

Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, sont confrontés à une situation humanitaire désastreuse en raison du blocus en place depuis près de 17 ans et de l'agression brutale et cruelle sans précédent perpétrée contre tous les aspects de la vie, qui rend la vie à Gaza presque impossible. L'ampleur des souffrances humaines à Gaza est incroyable. Les civils, en particulier les femmes et les enfants, paient le plus lourd tribut en termes de décès et de souffrances sous des bombardements barbares qui n'épargnent personne et un blocus draconien qui les empêche d'accéder aux biens de première nécessité comme l'eau, la nourriture et l'électricité. À Gaza, des enfants et des femmes sont tués par les bombardements et des bébés prématurés meurent d'étouffement en raison du manque d'électricité. Ces terribles événements pèsent douloureusement sur la conscience mondiale.

Nous renouvelons notre appui à la demande du Secrétaire général concernant la nécessité de déclarer un cessez-le-feu immédiat pour permettre à la communauté internationale d'acheminer les fournitures médicales, les vivres et l'eau nécessaires aux habitants de la bande de Gaza. En l'absence d'un cessez-le-feu, nous ne pouvons parler de faciliter ou d'augmenter l'aide humanitaire.

Pour terminer, nous réaffirmons que les situations humanitaires catastrophiques dans de nombreuses régions du monde exigent une plus grande solidarité de la part de la communauté internationale, conformément au principe de responsabilité partagée pour préserver la dignité et le bien-être de toutes les personnes, indépendamment de leur situation. La communauté internationale doit garantir le respect du droit et la fourniture d'une aide humanitaire efficace pour bâtir un monde plus compatissant et plus juste.

M. Kadiri (Maroc) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale pour l'organisation de cette séance annuelle importante. Le Royaume du Maroc salue les efforts et le leadership du Secrétaire général, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des autres organes compétents de l'ONU pour leur abnégation et leur engagement continu en faveur de l'amélioration de l'action et de l'assistance humanitaires. Le Royaume du Maroc félicite les facilitateurs des projets de résolution présentés aujourd'hui et réitère son engagement constant pour contribuer aux efforts de l'ONU et autres acteurs humanitaires afin de renforcer la coordination de l'assistance aux populations vulnérables partout dans le monde, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et dans le plein respect des dispositions du droit international humanitaire.

Les nouveaux rapports du Secrétaire général ont qualifié 2022 comme étant une année d'extrême dans le domaine humanitaire, alors que la situation en 2023 continue de se détériorer sur plusieurs niveaux, notamment le financement de l'aide humanitaire. En effet, l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023 atteste d'une augmentation des besoins humanitaires d'urgence, avec une enveloppe de 55,5 milliards de dollars, alors que le taux de recouvrement atteint à peine les 32 %, contrairement au taux enregistré pour la même période en 2022, allant jusqu'à 37 %.

Deuxièmement, concernant la sécurité du personnel humanitaire, l'année 2023 risque d'être particulièrement meurtrière pour les travailleurs humanitaires. Les actes de violence et d'enlèvement deviennent multiples et complexes, et le taux de mortalité est inacceptable. À cela s'ajoute, malheureusement, la perte de vie de plus de 130 travailleurs humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Gaza. Le Royaume du Maroc rend hommage aux membres du personnel humanitaire ayant perdu la vie en plein exercice de leur travail noble d'apporter soutien et assistance sur le terrain. Nous insistons sur l'impératif que ces intervenants humanitaires puissent exercer leur mission en toute sécurité et sans entrave. Aussi, le Royaume du Maroc soutient la résolution soumise aujourd'hui (A/78/L.17), prévoyant le renforcement supplémentaire du cadre de protection de ce personnel, tout en instaurant plus d'options opérationnelles et de terrain pour la gestion de leur travail au quotidien.

Troisièmement, s'agissant des catastrophes naturelles et des changements climatiques, le nombre croissant des catastrophes exerce une pression sur la capacité du système de réponse des Nations Unies et entrave le processus de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continuent d'affecter la stabilité économique et les marchés, en particulier des pays en développement. Les changements climatiques constituent une menace existentielle pour des centaines de millions de personnes de par le monde, particulièrement dans les petits États insulaires. Les déplacements dus aux changements climatiques sont une réalité et risquent de s'aggraver à l'avenir et de menacer la paix et la sécurité internationales. Face au dérèglement de notre planète, nous devons d'urgence mettre en œuvre nos engagements pour lutter contre les effets dévastateurs des changements climatiques et investir davantage dans l'approche

anticipative et la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe à travers l'instauration de mécanismes d'alerte précoce, de partenariats verts et d'actions pilotes dans le domaine de l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Le 8 septembre 2023, le Royaume du Maroc a été touché par un tremblement de terre ayant causé une perte de plus de 3 000 vies humaines, en plus de blessés et de son impact sur les infrastructures locales dans la zone du tremblement de terre. À cet égard, S. M. le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a immédiatement donné ses hautes instructions pour mobiliser l'ensemble des moyens, des équipes et des recherches de secours dans un temps record, ainsi que pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation difficile. En outre, conformément aux hautes instructions royales, un programme de reconstruction et de mise à niveau général des régions sinistrées par le tremblement de terre a été mis en place, et sa mise en œuvre est en cours. Il est doté d'un budget prévisionnel global de 12 milliards de dollars sur 5 ans.

Le Royaume du Maroc, dont le souverain, S. M. le Roi Mohamed VI, que Dieu l'assiste, préside le Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique, réitère sa grande inquiétude et sa profonde indignation suite à la recrudescence des actions militaires et à l'aggravation de la situation humanitaire à Gaza, faisant des milliers de victimes parmi les enfants et les femmes, et des dizaines de milliers de blessés, de sans-abris et de disparus. Les Lieux de culte, les hôpitaux et les camps de réfugiés sont également bombardés avec un déplacement forcé massif des Palestiniens.

Le Royaume du Maroc réaffirme que tous ces actes d'escalade israéliens sont en contradiction avec le droit international humanitaire et réitère la nécessité de mettre fin aux agressions militaires afin d'aboutir à un cessez le feu durable et vérifiable, de garantir la protection des civils, d'assurer l'acheminement continu des aides humanitaires suffisantes au profit des populations de Gaza, et de projeter une perspective politique pour la question palestinienne de nature à relancer la solution des deux États. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme soutien à l'établissement d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, sur les frontières de juin 1967, vivant côte à côte avec Israël. Dans le cadre de cette crise actuelle, l'Agence Bayt Mal Al-Qods al-Charif, conformément aux instructions de S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods, a envoyé une contribution importante aux principaux hôpitaux

et institutions sociales qui prennent en charge les cas d'urgences médico-sociales résultant de l'évolution de la situation à Gaza. Le Royaume du Maroc, sur hautes instructions royales, a également apporté une aide humanitaire au profit de la population palestinienne suite à la crise à Gaza.

Le Maroc s'est toujours engagé à soutenir l'action humanitaire de l'ONU et de ses organes, à travers notamment une assistance financière régulière et volontaire au Fonds central pour les interventions d'urgence, en plus d'autres contributions volontaires aux autres agences humanitaires. Il continue de renforcer ses efforts en vue d'atténuer les crises humanitaires à travers ses contributions aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, et aussi dans le cadre de l'organisation d'initiatives régionales, comme le premier Sommet africain de l'action en faveur d'une co-émergence continentale en 2016, qui a eu lieu en marge de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qui a instillé l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine aux changements climatiques et la création de trois commissions climat africaines pour le Sahel, le bassin du Congo et les États insulaires.

Pour conclure, je voudrais réitérer le soutien du Maroc aux résolutions humanitaires qui ont été présentées aujourd'hui et l'importance de faire fructifier nos efforts pour atteindre nos objectifs de 2030 et s'assurer que personne ne sera laissé pour compte.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général de ses rapports complets et instructifs au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Myanmar se félicite des évolutions récentes en matière d'opérations et de coordination humanitaires, notamment en ce qui concerne la responsabilité envers les populations touchées, les efforts de localisation, les cadres d'action préventive et un nouveau modèle de coordination de l'assistance en espèces.

Les conditions de sécurité et le climat politique demeurent fragiles et précaires à l'échelle mondiale en raison de l'escalade des tensions entre les nations, de la multiplication des conflits, des coups d'État militaires et de la violence à travers le monde. Dans le même temps, les effets des changements climatiques et des épidémies font des ravages dans le monde entier. Des catastrophes naturelles ou causées par l'être humain ont provoqué le déplacement forcé de millions de civils et le nombre de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire et de protection est passé de 274 millions à 348 millions au cours de l'année 2022. Le système humanitaire est au

bord de la rupture, d'où l'importance d'une mobilisation soutenue des ressources et d'une coordination renforcée entre les États Membres, l'ONU et les organisations humanitaires. À cet égard, le Myanmar se fait l'écho des recommandations du Secrétaire général concernant la mobilisation du Fonds central pour les interventions d'urgence et des plans d'aide humanitaire, la mise en œuvre de l'initiative « Alertes précoces pour tous » et l'appui aux partenariats inclusifs entre les acteurs locaux.

Alors que nous concentrons nos efforts sur le renforcement et la coordination des mesures visant à accroître l'aide, nous ne devons pas perdre de vue les nombreux facteurs sous-jacents des catastrophes naturelles et causées par l'être humain. Dans mon pays, le Myanmar, la tentative de coup d'État illégal de l'armée, ses atrocités et sa stratégie des « quatre blocages » ont provoqué des déplacements massifs de civils dans tout le pays et dans les pays voisins. Nous remercions les États voisins d'avoir accueilli certains de nos ressortissants et de leur avoir fourni une assistance. Au total, plus de 2 millions de personnes ont été déplacées. Plus de 15 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire. Le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire est passé de 1 million avant le coup d'État illégal de février 2021 à plus de 18 millions en 2023. Dans le même temps, le plan d'aide humanitaire, d'un montant de 887 millions de dollars, reste gravement sous-financé. J'exhorte les États Membres et les donateurs internationaux à continuer de fournir les fonds nécessaires pour aider les personnes dans le besoin.

Si la mobilisation des ressources est essentielle, nous estimons qu'il faut prêter la même attention aux modalités de l'aide humanitaire afin d'assurer une couverture efficace au Myanmar. À cet égard, je voudrais mettre en exergue les quatre critères suivants pour trouver le meilleur moyen possible d'acheminer l'aide.

Le premier point concerne l'accès. Un accès total et sans entrave est une condition préalable à l'acheminement de l'aide aux personnes les plus démunies et aux zones les plus difficiles à atteindre. Non seulement la junte militaire n'exerce pas un contrôle stable sur la majeure partie du pays, mais en outre, elle impose délibérément des barrières administratives et des restrictions de déplacement pour retarder et bloquer l'accès aux personnes qui ont besoin d'assistance.

Le deuxième point concerne la confiance et l'acceptation, qui sont les fondements d'une aide humanitaire efficace. La junte militaire ne jouit d'aucune popularité ni légitimité dans le pays, et toute forme d'aide

passant par le canal militaire aura une portée et une capacité limitées. La transparence contribuera à instaurer la confiance entre les donateurs, les acteurs locaux et les bénéficiaires. Dans ces conditions, il est indispensable de recourir le plus efficacement possible aux acteurs locaux en qui les bénéficiaires ont confiance. J'encourage la communauté internationale à collaborer avec le Gouvernement d'union nationale, les organisations de résistance ethnique et les acteurs locaux.

Le troisième point concerne l'impartialité. La fourniture de l'aide doit obéir aux principes d'humanité, d'impartialité et de transparence. L'armée utilise l'aide comme arme politique et empêche systématiquement l'acheminement de l'aide vitale, comme cela a été le cas récemment lorsqu'elle a fait obstacle à la fourniture de l'aide aux personnes survivantes du cyclone Mocha dans l'État rakhine.

Le quatrième point porte sur la protection. Les travailleurs humanitaires doivent être protégés, conformément au droit international humanitaire. Les militaires traitent les acteurs humanitaires comme des opposants politiques en les intimidant, en les arrêtant et en les tuant parce qu'ils fournissent une aide sans discrimination. Par conséquent, la fourniture de l'aide humanitaire par les acteurs locaux via les réseaux communautaires et les canaux transfrontières dans les zones touchées par le conflit reste la meilleure solution possible dans une situation comme celle du Myanmar à l'heure actuelle.

Les acteurs locaux disposent de l'accès nécessaire et bénéficient de la confiance et de l'acceptation de la communauté, ce qui est essentiel à l'apport d'une intervention humanitaire efficace et adaptée au contexte. Nous saluons le courage, le dévouement et la créativité dont font preuve nos bénévoles locaux, ethniques et communautaires dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour apporter une aide vitale aux personnes vulnérables et dans le besoin. J'exhorte les organisations internationales et les pays donateurs à adopter une approche plus souple et à fournir un financement accru aux groupes humanitaires locaux. En outre, la mise en œuvre de cet appui au niveau local doit être centrée sur la communauté, basée sur l'écoute des besoins et les connaissances des personnes sur le terrain, et assurer leur participation active. Dans ce contexte, le Gouvernement d'union nationale et le Comité de coordination des opérations d'urgence travaillent en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les personnes sur le terrain afin de protéger les civils et de fournir une aide humanitaire, des services de santé ainsi que des dispositifs de communication et autres articles

d'urgence. Nous appelons les acteurs internationaux à collaborer avec le Comité pour ne laisser personne de côté et fournir des secours aux communautés vulnérables du Myanmar.

Pour terminer, la situation humanitaire au Myanmar devrait encore se détériorer à mesure que l'armée intensifie ses attaques aveugles contre les civils et les villages. La communauté internationale doit prendre des mesures volontaristes pour s'attaquer aux causes profondes du conflit et appuyer le peuple du Myanmar dans sa détermination à éliminer la dictature militaire, à rétablir la démocratie et à construire une union fédérale démocratique.

M. Alajmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, nous nous trouvons à la croisée des chemins. Les crises auxquelles le monde est confronté en raison des conflits armés, des catastrophes naturelles et des changements climatiques ont causé des souffrances immenses aux populations touchées, qui ont cruellement besoin d'aide et de secours humanitaires. Ces circonstances exigent de coordonner les efforts internationaux afin d'orienter et d'acheminer l'assistance internationale vers les personnes dans le besoin le plus rapidement possible et d'alléger ainsi leurs souffrances.

La culture de l'action humanitaire est depuis longtemps ancrée dans la société koweïtienne, qui ne ménage pas ses efforts pour aider les personnes dans le besoin et participer à des œuvres de bienfaisance. Ces valeurs font désormais partie intégrante de la culture du peuple koweïtien et sont inscrites dans la Constitution de l'État du Koweït, qui énonce dans son préambule notre foi en l'action au service de la paix mondiale et de la civilisation humaine. Mon pays a toujours joué un rôle de premier plan dans l'action humanitaire aux niveaux local et international. Malgré sa petite superficie, l'État du Koweït fournit une aide humanitaire à toutes les personnes dans le besoin dans le monde, sans distinction de race, de religion ou de langue.

Au fil des années, l'État du Koweït n'a jamais hésité à apporter son assistance aux pays et aux peuples et de leur apporter un secours en temps de crise en leur fournissant une aide humanitaire d'urgence à la suite de catastrophes naturelles et de conflits armés. En plus de cette aide d'urgence, mon pays fournit une aide au développement aux États, par le biais du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, qui a été créé au début des années 60 pour tisser des liens d'amitié, de coopération et de fraternité entre l'État du Koweït et tous les autres pays du monde, ainsi que pour contribuer

à l'amélioration des conditions de vie des peuples et à la réalisation du progrès et de la prospérité pour les pays et les peuples en fournissant des prêt concessionnels, des subventions et une assistance technique aux organisations de développement régionales et internationales. Ces prêts ont permis de financer de nombreux projets de développement, notamment des projets d'infrastructure, des établissements d'enseignement et des centres de soins de santé. Par ailleurs, le Fonds a fait œuvre de pionnier en contribuant aux secteurs de la sécurité alimentaire et des énergies renouvelables, entre autres, afin de limiter les effets de la crise des changements climatiques et de s'y adapter.

Au niveau multilatéral, l'État du Koweït est l'un des principaux donateurs des institutions humanitaires internationales. Mon pays contribue aussi activement à de nombreuses initiatives humanitaires régionales et internationales, car il est convaincu de l'importance de coordonner les secours internationaux et les efforts humanitaires pour veiller à ce que l'aide parvienne rapidement à celles et ceux qui en ont besoin.

Alors que les crises et les catastrophes naturelles sont généralement les plus grands obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire et des secours aux personnes qui en ont besoin, nous observons aujourd'hui un phénomène tout à fait différent. Au lieu de ces obstacles, ce sont les forces d'occupation israéliennes qui empêchent l'acheminement de l'aide à celles et ceux qui en ont le plus besoin dans la bande de Gaza. Ce sont les mêmes forces qui, dès le début, ont causé et continuent de causer une catastrophe humanitaire en continuant de commettre les crimes les plus odieux, les massacres et les crimes contre l'humanité qui visent nos frères civils palestiniens sans défense. Ces crimes visent même les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte, en violation de toutes les lois et normes internationales, voire du bon sens. Aujourd'hui, cette guerre contre l'humanité entre dans son troisième mois et, avec l'arrivée de l'hiver, les civils innocents qui ont survécu aux raids israéliens qui ont tué plus de 17 000 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, sont exposés au froid glacial, à la faim et à la soif.

À cet égard, nous félicitons le Secrétaire général António Guterres d'avoir invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la situation dans la bande de Gaza, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales en raison des attaques israéliennes cruelles contre le peuple palestinien sans défense. Ces attaques non seulement empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire

dans la bande de Gaza, mais mettent également en danger la vie des travailleurs humanitaires, y compris le personnel des Nations Unies.

Le peuple koweïtien est pleinement conscient de la souffrance des peuples, causée par l'occupation de leurs terres, et mon pays compte sur la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin aux crimes de guerre et aux massacres perpétrés par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien frère. Ayons pitié des cœurs de celles et ceux qui ont été brûlés dans le brasier de la guerre, des corps de celles et ceux qui ont été déplacés et persécutés, et des enfants qui ont connu le fléau de la guerre. L'ONU doit assumer ses responsabilités fondamentales et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette crise humanitaire et préserver la paix et la sécurité internationales. Il faut dissuader les autorités d'occupation de poursuivre leurs violations flagrantes et leurs crimes contre le peuple palestinien et l'humanité. Ce n'est qu'à cette condition que la paix régnera dans la région du Moyen-Orient et dans le monde. La paix commence quand l'occupation prend fin.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine.

M^{me} Abushawesh (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer notre profond regret de voir que le Conseil de sécurité vient de voter et que le droit de veto a été exercé sur un projet de résolution (S/2023/970) appelant à un cessez-le-feu à Gaza.

Aujourd'hui, alors que je m'adresse à l'Assemblée générale, des enfants sont tués, blessés, mutilés, rendus orphelins et enterrés vivants sous les décombres de leurs maisons à Gaza, tandis que des crimes et des atrocités innommables sont perpétrés contre le peuple palestinien.

Alors que nous nous trouvons à un moment charnière de l'histoire de l'humanité, les citoyens du monde se tournent vers l'Organisation des Nations Unies, non pas en tant qu'institution internationale, mais plutôt en tant que voix collective de la conscience de l'humanité. Leurs attentes, ainsi que nos devoirs et obligations, sont désormais plus clairs que jamais. En effet, il y a plus de 78 ans, l'Organisation des Nations Unies a été créée comme un symbole humanitaire, un catalyseur de changement dans un monde ravagé par le fléau de la guerre, et une source d'espoir en matière de paix, de stabilité et de prospérité pour tous les peuples de la planète. Des décennies plus tard, l'engagement de la communauté internationale à

défendre et à mettre en œuvre les objectifs et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies est plus important que jamais. Des milliards de vies humaines dans le monde en dépendent et, pour des millions d'entre elles, il s'agit d'une question de survie. C'est là le sort du peuple palestinien, qui vit ces jours-ci l'un des chapitres les plus sombres de son histoire et, sans aucun doute, l'un des chapitres les plus sombres pour la communauté internationale depuis la création de l'Organisation.

La lutte prolongée du peuple palestinien pour ses droits inaliénables, la justice et la liberté fait de cette question la plus ancienne à l'ordre du jour de l'ONU. Elle rend plus pressante que jamais la nécessité d'actualiser enfin les principes et les idéaux sur lesquels l'Organisation a été fondée, afin de garantir un avenir meilleur à toute l'humanité et, plus important encore, aux générations futures. Loin d'être une simple journée de commémoration, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui a été célébrée la semaine dernière, doit être investi d'un sens concret. Cette solidarité doit avoir pour but de soulager la détresse de notre peuple et de l'aider à réaliser ses droits inaliénables.

Aucun mot ne peut décrire les horreurs inimaginables et l'ampleur des souffrances humaines auxquelles notre peuple est confronté aujourd'hui dans la bande de Gaza. Des charniers où sont entassés des corps non identifiables sont creusés sur notre territoire, pour qu'y reposent les milliers de victimes de la guerre criminelle menée par Israël contre notre peuple, une guerre qui est à l'origine de tant de morts, de destructions et de dévastations. Le Secrétaire général a invoqué l'Article 99 de la Charte précisément pour cette raison, parce que le monde ne peut rester paralysé face à une telle cruauté et une telle inhumanité qui détruit tout sur son passage, dans le cadre de ce que beaucoup ont reconnu comme n'étant pas seulement une catastrophe humanitaire, mais aussi une attaque génocidaire flagrante contre le peuple palestinien. Dans cette salle, nous avons parlé de la Nakba qui frappe toujours notre peuple, la source de sa souffrance et la raison pour laquelle cette grave injustice persiste. Nous avons lancé un appel à la communauté internationale, non seulement pour qu'elle reconnaisse la Nakba, mais aussi pour qu'elle agisse afin d'y mettre un terme et instaure la justice et la paix pour notre peuple, sans lesquelles la pleine réalisation de son potentiel et de ses droits humains est impossible.

La Nakba se poursuit chaque jour depuis 1948 et, en l'espace de deux mois seulement, près de 2 millions de nos concitoyens ont été déracinés et déplacés de

force. Plus de 17 000 personnes ont été tuées, dont une écrasante majorité de femmes et d'enfants, certains estimant qu'ils représentent plus de 70 % des victimes. Plus de 45 000 personnes ont été blessées et des milliers d'autres sont encore ensevelies sous les décombres, alors que des maisons, des villes et des quartiers entiers ont été réduits en poussière par les bombardements. Il ne s'agit pas seulement de chiffres, mais de personnes ayant un nom, des familles, des histoires et des rêves, qui méritent d'être pleurées et enterrées dans la dignité. Il s'agit d'une nation entière qui est privée de ses droits, d'une nation entière qui est en train d'être détruite, d'une nation entière qui est menacée d'anéantissement. La Palestine reste le théâtre de la crise de réfugiés la plus longue de l'histoire moderne, et notre peuple est aujourd'hui confronté au plus vaste déplacement forcé depuis la Nakba, sous les yeux du monde entier. La Palestine reste le théâtre de la crise humanitaire la plus longue de l'histoire moderne, le droit international humanitaire étant violé et bafoué depuis 75 ans. La Palestine reste l'épreuve de vérité de l'histoire moderne, car l'inaction de l'humanité face à la catastrophe humanitaire de Gaza entache notre conscience à tous.

Nos concitoyens de Gaza disent ne plus vouloir entendre parler de « protection des civils ». Ils ont besoin d'actes, pas simplement de paroles. Il est impensable qu'au XXI^e siècle, alors que le monde est de plus en plus interconnecté et que tout est documenté à chaque instant, des écoles et des hôpitaux soient constamment bombardés, le personnel humanitaire de l'ONU, des médecins et des journalistes soient délibérément tués, et des enfants, des femmes et des hommes soient affamés et massacrés sous couvert de « légitime défense », en violation de toutes les règles du droit et de toutes les normes de décence humaine. Aucune assistance au monde ne pourra aider notre peuple s'il ne survit pas. Le massacre doit cesser. Ce doit être le point de départ de toute réflexion sur la manière d'atténuer les souffrances inimaginables des victimes, de guérir et d'envisager le fait qu'il peut y avoir et qu'il y aura un lendemain.

Alors que nous nous réunissons pour examiner l'importance et l'absolue nécessité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, je redis notre sincère gratitude à la communauté humanitaire qui aide le peuple palestinien depuis des décennies et en ces jours de crise sans précédent. À cet égard, je me dois d'exprimer notre douleur face à l'assassinat de 130 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au cours des deux derniers mois, ainsi que les médecins, les

infirmières et le personnel médical qui ont consenti au sacrifice ultime au nom de l'humanité, de même que les courageux journalistes, dont 60 ont été tués à ce jour à Gaza en tentant de dénoncer cette grave injustice, armés uniquement de leurs objectifs et de leurs plumes. Comme le dit l'adage, la première victime d'une guerre, c'est la vérité.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre profonde gratitude à l'ensemble du système des Nations Unies pour le rôle humanitaire indispensable qu'il joue en Palestine, et en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, bouée de sauvetage des réfugiés palestiniens, mais aussi au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à l'UNICEF, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'UNESCO, à l'Organisation mondiale de la Santé, au Fonds des Nations Unies pour la population, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à ONU-Femmes, au Programme alimentaire mondial, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à ONU-Habitat. Nous exprimons également tous nos remerciements aux États et organisations qui ont apporté un appui généreux et compatissant au peuple palestinien, prenant en compte sa souffrance, mais aussi ses droits et son humanité.

Bien que nous soyons immensément reconnaissants du concours apporté au peuple palestinien, une intervention exclusivement humanitaire sur la question de Palestine ne pourra jamais remplacer une approche axée sur les droits humains en ce qui concerne la lutte de notre peuple et la noble cause qui est la sienne. L'assistance internationale a contribué à alléger les souffrances endurées par le peuple palestinien au fil des ans, mais elle est désormais gravement compromise, sinon réduite à néant, par cette nouvelle agression contre notre peuple. Comme conclu dans le rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

« une aide humanitaire et économique, aussi essentielle soit-elle, ne peut se substituer au droit du peuple palestinien au développement, à l'autodétermination et à la création de son propre État » (A/78/303, par. 53).

Le développement et l'autodétermination ne peuvent exister dans un contexte d'occupation, de colonisation, d'apartheid et de génocide. Notre peuple dispose

d'un immense potentiel inexploité qui, sans l'occupation, redéfinirait l'avenir pour des générations.

Comme nous l'avons déclaré l'année dernière (voir A/77/PV.41), le peuple palestinien ne demande rien de plus que ce dont bénéficient les autres nations représentées dans cette salle. Et il n'acceptera jamais moins. Nous, peuple palestinien, sommes fiers de notre histoire, qui reflète nos valeurs et notre potentiel, notamment à Gaza, qui a relié la Palestine au monde pendant des milliers d'années. Il y a 75 ans, les oranges palestiniennes de Jaffa étaient exportées de Gaza vers les capitales européennes, et notre savon séculaire vers les capitales du monde arabe. À ce jour, notre huile d'olive ancestrale continue de parvenir aux quatre coins du monde. Contre toute attente, notre peuple – bien qu'il lutte pour sa survie à Gaza et dans le reste de la Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, et qu'il vive sous l'oppression d'un régime d'apartheid, colonial et illégal, et bien que des millions des nôtres soient encore en exil en tant que réfugiés – reste résilient, intraitable dans la poursuite de ses droits, y compris à l'autodétermination et à la liberté, clef de son bien-être, de sa stabilité et de son développement, ainsi que d'une paix et d'une sécurité justes dans notre région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M^{me} Aultman (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des 192 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports au titre du point 72 de l'ordre du jour, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies.

Chaque année, l'Assemblée générale se réunit pour faire le bilan des crises humanitaires en cours et pour délibérer de la manière dont nous pouvons mieux prévenir les défis futurs, nous y préparer et y faire face. Pourtant, cette année, les mots manquent pour décrire l'état des crises humanitaires actuelles. L'humanité est confrontée à l'une de ses heures les plus sombres, car les crises – qu'il s'agisse de catastrophes liées aux phénomènes climatiques et météorologiques, d'urgences sanitaires, ou de

situations de fragilité ou de conflit – s'intensifient, se cumulent et deviennent de plus en plus politisées dans toutes les régions. Des vies innocentes sont brisées, des moyens de subsistance perdus, et des maisons, des écoles et des hôpitaux détruits. Aujourd'hui, notre inaction collective fait payer un tribut d'une lourdeur inacceptable aux populations, aux familles et aux communautés du monde entier.

En tant qu'acteur humanitaire, le réseau de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge déploie tous les efforts possibles pour anticiper ces besoins humanitaires considérables et y faire face. Nos sociétés nationales et nos 16,5 millions de bénévoles travaillent au sein de leurs communautés locales et sont souvent les premiers à intervenir en cas de crise, notamment en prépositionnant des stocks, en évacuant et en secourant des personnes et des familles et en fournissant des services médicaux essentiels. Ils sont débordés et sous-financés, mais ils continuent d'agir.

Malheureusement, avec l'escalade des tensions et la politisation de l'aide humanitaire, la marge de manœuvre dont dispose une action humanitaire fondée sur des principes, en particulier la neutralité et le respect du droit international humanitaire, est remise en question. Nous ne prenons pas parti. Nous aidons tous ceux qui sont dans le besoin. Il n'existe pas de hiérarchie entre les souffrances humanitaires, et les gouvernements et autres acteurs doivent de toute urgence respecter l'action humanitaire fondée sur des principes et le droit international humanitaire afin de sauver et protéger des vies.

Si nous déplorons chaque année la perte d'humanitaires, trop de personnel et de bénévoles humanitaires, notamment du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont trouvé la mort cette année. Tandis que nous demandons un accès crucial aux zones touchées pour faire notre travail, notre personnel et nos bénévoles, y compris le personnel médical, doivent être protégés à tout prix et ne pas être la cible d'attaques.

Une nouvelle crise se profile à l'horizon et nous savons que ses effets ne seront pas les mêmes pour tous. Ce sont souvent les personnes et les communautés les plus vulnérables et les plus difficiles à atteindre qui sont les plus durement touchées. Bien que des progrès aient été accomplis, de nombreux gouvernements ne sont toujours pas préparés à la prochaine catastrophe. La Fédération est prête à appuyer l'élaboration de politiques et de programmes qui anticipent les catastrophes et agissent en amont afin de réduire les risques, de sauver des vies et de réduire au minimum les besoins humanitaires globaux.

Premièrement, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ses sociétés nationales, dans leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, travaillent avec les gouvernements depuis plus de 20 ans sur une gouvernance des risques de catastrophe efficace. Même si les catastrophes ou les crises ne se ressemblent jamais, le droit des catastrophes constitue une base importante. Il définit les rôles, les responsabilités et les mécanismes de coordination avant, pendant et après les crises. À cet égard, la Fédération est très favorable à l'élaboration d'un traité fondé sur le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe établi par la Commission du droit international. Il est parfaitement vrai que les lois, politiques et plans nationaux et régionaux en matière de catastrophes sont d'une importance capitale. Cependant, un traité pourrait apporter un certain degré de certitude quant à l'aide que les gouvernements peuvent attendre des autres gouvernements et des organisations humanitaires après une catastrophe, et il pourrait préciser les mesures à prendre pour faciliter cette aide extérieure, soulageant ainsi les autorités nationales et protégeant les vies humaines.

Deuxièmement, le réseau de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, par le biais de sa plateforme mondiale pour la résilience climatique, s'emploie à intensifier les investissements dans l'adaptation aux changements climatiques dans 100 pays en finançant des programmes d'alerte et d'intervention rapide, y compris des mesures d'anticipation, des solutions fondées sur la nature et des systèmes de protection sociale. Selon le Centre mondial sur l'adaptation, une alerte précoce, ne serait-ce que 24 heures avant la survenance d'un danger, sauve des vies et peut réduire de 30 % les dommages qui en résultent. De ce fait, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se réjouit de faire partie de nouveaux partenariats porteurs de transformations, dont l'initiative « Alertes précoces pour tous » lancée par le Secrétaire général, et le programme « Water at the Heart of Climate Action » (L'eau, au cœur de l'action climatique), qui investissent dans le renforcement des capacités locales en matière de systèmes d'alerte et d'intervention rapides.

Enfin, la Fédération collabore avec les gouvernements et le secteur privé pour renforcer son fonds d'urgence pour les interventions en cas de catastrophe en y ajoutant un mécanisme d'assurance novateur. Au cours d'années particulièrement dangereuses, ce mécanisme permettra de débloquer des financements pour imprévus

grâce auxquels la Fédération pourra continuer de distribuer des fonds aux pays et aux communautés avant et après les catastrophes.

Pour terminer, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sait que, grâce au partenariat et à la solidarité, nous pouvons rectifier le tir, remédier à notre inaction et voir le bout du tunnel. La Fédération appelle les gouvernements à respecter l'action humanitaire fondée sur des principes et à investir dans des lois, des politiques et des plans propres à prévenir une nouvelle crise et à nous y préparer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} Courtois (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons cette année dans un contexte marqué de considérables défis humanitaires, au cœur desquels se trouvent les conflits armés. Des milliers de nos collègues sont mobilisés dans diverses situations dans le monde entier pour venir en aide aux personnes dans le besoin et défendre le principe d'humanité. La fourniture d'une aide humanitaire par des organisations humanitaires impartiales est indispensable pour atténuer les souffrances dans les conflits armés. Cette année, je tiens à souligner trois points importants qui continuent d'avoir une incidence sur nos opérations.

Premièrement, le respect du droit international humanitaire dans les conflits armés n'est pas facultatif. Nous avons entendu de nombreux États dire qu'il s'agissait même d'une priorité politique. Il est désormais impératif d'en faire une priorité opérationnelle. Le droit international humanitaire vise à limiter les conséquences humanitaires des conflits armés. Mieux respecter le droit international humanitaire, c'est veiller à ce que les civils ne soient jamais directement pris pour cible et à ce que les pertes en vies humaines et les dommages causés aux infrastructures civiles soient réduits au minimum. Cela signifie également que les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, les prises d'otages et les atteintes à la dignité de la personne sont interdites. Ces obligations ne peuvent pas être subordonnées au comportement de l'une des parties.

Le droit international humanitaire doit être respecté en toutes circonstances, même s'il est violé par l'adversaire. Mieux respecter le droit international humanitaire permet également d'obtenir de meilleurs résultats sur le plan humanitaire, de limiter les souffrances de toutes les parties et d'ouvrir des horizons au-delà du conflit. Lorsque

les discours destinés à déshumaniser la population civile du camp adverse sont relayés, nous constatons des conséquences humanitaires considérables et des risques à long terme. Les campagnes de désinformation et de mésinformation visant les acteurs humanitaires mettent directement en péril ceux qui essaient d'aider et ceux qui ont besoin de cette aide. Compte tenu des conséquences dangereuses de l'emploi d'un langage déshumanisant dans les conflits armés, nous demandons instamment aux acteurs politiques et militaires de ne pas recourir ou souscrire à de telles pratiques. Les États Membres ont un rôle déterminant à jouer dans la préservation de l'espace humanitaire, et nous leur demandons de nous aider à faire en sorte qu'il soit respecté, même dans les crises les plus polarisées.

Deuxièmement, nous devons assurer un meilleur accès humanitaire, en particulier dans les zones urbaines. Le Comité international de la Croix-Rouge mène une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante depuis 1863, soit depuis 160 ans. En 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/182, qui définit des méthodes de travail similaires pour l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires d'exécution. Ces modalités sont indispensables pour gagner la confiance des parties à un conflit armé. L'aide humanitaire doit être fournie, et elle doit être uniquement fonction des besoins. Les parties belligérantes ne peuvent pas refuser illégalement d'accorder un accès et une marge de manœuvre aux organisations humanitaires impartiales ou à leur personnel, y compris aux experts qui sont en mesure de réparer les infrastructures critiques et de restaurer la prestation des services essentiels. Aujourd'hui, nous perdons un temps précieux dans les négociations sur les modalités des interventions humanitaires, alors que c'est surtout lorsque les crises deviennent plus aiguës que les besoins sont les plus criants et qu'un accès rapide est donc le plus vital. Respecter le droit international humanitaire, c'est veiller à ce que une aide humanitaire soit fournie à la population civile. Les parties à un conflit sont responsables au premier chef de répondre aux besoins fondamentaux de la population dans les zones qu'elles contrôlent. Toutefois, lorsqu'elles ne sont pas en mesure de le faire, les organisations humanitaires impartiales doivent pouvoir faire leur travail, y compris pendant toute la durée des hostilités, et pas uniquement lorsque celles-ci ont pris fin. Sans cet accès immédiat, les conséquences humanitaires seront bien plus importantes et plus difficiles à gérer.

En vertu du droit international humanitaire, les civils et les biens de caractère civil doivent être protégés contre les attaques directes, notamment en milieu

urbain. Lorsqu'il est prévisible qu'une attaque visant un objectif militaire entraînera des pertes civiles supérieures à l'avantage militaire escompté, elle doit être suspendue ou annulée. Les parties à un conflit armé doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire au minimum les dommages causés aux civils. En ce sens, il est capital que la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, qui a été signée par 83 États, soit mise en œuvre afin de faire évoluer les comportements des belligérants, et nous demandons aux États Membres qui ne l'ont pas encore signée d'envisager de le faire. Il est également plus que jamais impératif que les États influents fassent tout leur possible pour que leurs partenaires et alliés honorent davantage leurs obligations de respecter et de faire respecter les Conventions de Genève.

Troisièmement, nous devons comprendre les limites de l'action humanitaire. Elle est vitale, mais elle ne peut être la seule solution. Nous encourageons les acteurs politiques à s'employer à frayer des voies politiques qui garantiront à leurs peuples une vie digne, assortie du développement. À défaut, les interventions humanitaires atteignent rapidement leurs limites. Il y a trois ans, nous avons souligné le fait que nos 10 opérations les plus importantes étaient en place depuis 36 ans en moyenne. C'est pourquoi nous encourageons également les acteurs politiques et du développement à prévenir les reculs en matière de développement, en particulier lorsqu'une crise survient, et à trouver un moyen de rester mobilisés dans les contextes fragiles. Faire en sorte que les populations touchées par les conflits puissent répondre à leurs besoins et reconstruire leur vie à long terme ne peut être uniquement du ressort des humanitaires. Les services et systèmes publics essentiels de pays entiers doivent être maintenus, quelles que soient les circonstances. Alors que les conflits se prolongent de plus en plus et touchent des pays divers, les ressources et les capacités de l'écosystème humanitaire tout entier doivent être exploitées afin d'apporter des réponses systémiques plus larges à des besoins toujours plus complexes en cas de crise. Il s'agit là d'un impératif humanitaire pour les populations touchées, qui exige des mesures de la part de toute une gamme d'acteurs et, par-dessus tout ; un engagement politique de la part des États.

Le moment est venu d'intensifier nos efforts diplomatiques pour placer nos valeurs humanitaires communes au cœur de la coopération internationale. Le multilatéralisme compte. Le droit international humanitaire et les principes humanitaires comptent également. C'est par une action collective renouvelée que nous préserverons

notre humanité commune et que nous améliorerons la vie de millions de personnes touchées par des conflits armés et d'autres urgences humanitaires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question. Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/78/L.17, A/78/L.20, A/78/L.21 et A/78/L.22 et des amendements A/78/L.18 et A/78/L.19.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner la liste des coauteurs supplémentaires des six projets de résolution, l'un après l'autre.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/78/L.17, j'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.17, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie, El Salvador, Fidji, Honduras, Mexique, Palaos, Pérou, République dominicaine, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Vanuatu, Viet Nam et État de Palestine.

Le projet d'amendement A/78/L.18 est le premier des deux amendements proposés par la délégation russe. Le projet d'amendement A/78/L.19 est le deuxième des deux projets d'amendement proposés par la délégation russe.

En ce qui concerne le projet de résolution d'ensemble A/78/L.20, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.20, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Îles Salomon, Indonésie, Madagascar, Maldives, Monaco, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Vanuatu, Viet Nam et Zambie.

En ce qui concerne le projet de résolution A/78/L.21, sur les catastrophes naturelles, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.21, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse et Tuvalu.

Enfin, en ce qui concerne le document A/78/L.22, sur l'assistance au peuple palestinien, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Australie, État plurinational de Bolivie, Grèce, Islande, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Saint-Marin, Slovaquie et Suisse.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'une ou l'autre des projets de texte au titre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Après le vote sur tous ces projets, les représentantes et représentants pourront faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des projets, en une seule intervention.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne regrette la décision de la Fédération de Russie de proposer des amendements au trente-troisième alinéa du préambule et au paragraphe 8 du projet de résolution A/78/L.17. Il s'agit d'un projet de résolution humanitaire qui est traditionnellement adopté par consensus, ce qui signifie que toutes les délégations présentes dans cette salle se sont mises d'accord sur le texte final. Nous estimons que l'Union européenne a mené les négociations sur ce projet de résolution de manière transparente et équitable, ce qui a permis à chaque État Membre de défendre sa position devant l'ensemble des Membres de l'ONU. En ce qui concerne ces deux paragraphes, les délégations étaient largement d'accord pour revenir à la formulation précédemment convenue, conformément à la pratique bien établie en cas de désaccord sur les résolutions humanitaires.

La protection du personnel humanitaire de l'ONU est une obligation au titre du droit international humanitaire. Ces amendements demandent la suppression des

seules références aux crimes de guerre et à la Cour pénale internationale figurant dans le texte. L'omission de ces sujets constituerait un recul en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et s'agissant d'amener les auteurs de crimes de guerre à en répondre.

Pour ces raisons, les 27 États membres de l'Union européenne voteront contre ces amendements, et nous appelons tous les autres États à faire de même.

M^{me} Desigis (Suisse) : Je prononce cette déclaration au nom de la Norvège et de mon propre pays, la Suisse.

Nous regrettons les amendements proposés par la Russie (A/78/L.18 et A/78/L.19), qui consistent à éliminer deux paragraphes de cet important projet de résolution (A/78/L.17), l'un encourageant les États à devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'autre rappelant l'importance du droit international humanitaire et du Statut de Rome, ainsi que le rôle de la Cour pour traduire en justice les responsables de violations graves du droit international humanitaire.

La Cour pénale internationale est une composante essentielle de l'ordre juridique international et nous la soutenons ainsi pleinement dans son travail de lutte contre l'impunité. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie au Statut de Rome.

Pour rappel, ces deux paragraphes ont été introduits il y a plusieurs années et ont toujours été adoptés par consensus depuis.

Nous encourageons tous les États à voter contre les amendements proposés au trente-troisième alinéa du préambule et au paragraphe 8 afin de les maintenir dans ce projet de résolution.

En outre, conformément à la tradition habituelle de consensus pour cette résolution, nous encourageons tous les États à soutenir le texte en l'état. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de donner un signal fort d'unité aux acteurs concernés par cette résolution.

M^{me} Ong (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada déplore les amendements (A/78/L.19 et A/78/L.18) proposés au paragraphe 8 et au trente-troisième alinéa du préambule, respectivement. Ces amendements sont extrêmement préoccupants.

En tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Canada appuie fermement la Cour et son rôle dans l'application du principe de responsabilité. Le trente-troisième alinéa du préambule traite

des attaques délibérées contre les acteurs humanitaires ou ceux chargés du maintien de la paix. Il rappelle les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et reconnaît le rôle que joue la Cour dans la lutte contre l'impunité en veillant à faire appliquer le principe de responsabilité et à amener les auteurs des crimes internationaux les plus graves à répondre de leurs actes. Le paragraphe 8 engage tous les États à devenir parties au Statut de Rome de la Cour.

En tant que juridiction de dernier recours, la Cour pénale internationale est un mécanisme essentiel pour mettre fin à l'impunité. Ces paragraphes ne font que rappeler l'un des outils qui sont à la disposition de la communauté internationale en cas d'attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix. Le fait que ces paragraphes sont aujourd'hui menacés, au détriment de notre cause commune, est très préoccupant. Le Canada condamne les tentatives qui, par la présentation de ces amendements, visent à saper le rôle de la Cour, et appelle toutes les délégations à voter contre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, avant de se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.17, l'Assemblée se prononcera d'abord sur les amendements A/78/L.18 et A/78/L.19, l'un après l'autre. Après le vote sur le projet de résolution A/78/L.17, l'Assemblée passera aux projets de résolution A/78/L.20, A/78/L.21 et A/78/L.22, l'un après l'autre.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement A/78/L.18.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Togo, Yémen

Par 88 voix contre 7, avec 30 abstentions, l'amendement A/78/L.18 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'amendement A/78/L.19.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie,

Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Togo, Yémen

Par 84 voix contre 8, avec 32 abstentions, l'amendement A/78/L.19 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les amendements A/78/L.18 et A/78/L.19 n'ayant pas été adoptés, nous allons maintenant passer au projet de résolution A/78/L.17.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.17, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.17 ?

Le projet de résolution A/78/L.17 est adopté (résolution 78/118).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.20, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.20 ?

Le projet de résolution A/78/L.20 est adopté (résolution 78/119).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.21, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.21 ?

Le projet de résolution A/78/L.21 est adopté (résolution 78/120).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.22, intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.22 ?

Le projet de résolution A/78/L.22 est adopté (résolution 78/121).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote ou de position après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des délégations des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, à savoir le Royaume de Bahreïn, le Sultanat d'Oman, l'État du Koweït, les Émirats arabes unis, le Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que mon pays, l'État du Qatar.

Nos pays adressent leurs remerciements et expriment leur reconnaissance à la délégation suédoise pour les efforts qu'elle a déployés pour faciliter le processus relatif à la résolution 78/119, intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Nos délégations se sont ralliées au consensus sur la résolution, car elles sont convaincues de l'importance des questions qu'elle aborde. Toutefois, en ce qui concerne la « santé en matière de sexualité et de procréation » et les « services de soins de santé sexuelle et procréative » mentionnés dans le texte, en particulier aux paragraphes 65 et 66 de la résolution, nos États traitent ces questions conformément à leur législation interne, à leurs croyances religieuses et à leurs valeurs culturelles.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba partage le noble objectif visé par les résolutions 78/118, 78/119, 78/120 et 78/121, qui viennent d'être adoptées au titre du point de l'ordre du jour relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies.

Ces résolutions et les efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine doivent continuer à être mis en œuvre dans le strict respect de la résolution 46/182 et des principes directeurs de l'ONU en matière d'aide humanitaire internationale, en particulier l'exigence selon laquelle l'aide doit être fournie avec le consentement ou sur la base d'une demande du pays touché.

L'aide humanitaire ne doit pas être politisée ni instrumentalisée à des fins hégémoniques, qui n'ont rien à voir avec les nobles objectifs humanitaires. La fourniture de l'aide humanitaire ne doit pas être soumise à des conditions, ni utilisée pour obtenir des concessions de la part des pays touchés.

Sur la base de ces principes, ma délégation a pris part aux négociations sur les textes humanitaires faisant l'objet de consultations et s'est ralliée au consensus. Toutefois, en ce qui concerne la résolution 78/118, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », je tiens à indiquer que ma délégation n'approuve pas les références au Statut de Rome, auquel Cuba n'est pas partie, et à la Cour pénale internationale, dont Cuba ne reconnaît pas la compétence, au trente-quatrième alinéa du préambule et au paragraphe 8.

C'est pourquoi ma délégation a appuyé les amendements A/78/L.18 et A/78/L.19, qui visaient à répondre aux préoccupations légitimes d'un groupe de pays, lesquelles vont au-delà de l'objectif de la résolution. Étant donné que les amendements n'ont pas été adoptés, ma délégation doit se dissocier du trente-quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 8 et déclare qu'elle ne les considère pas comme une formulation convenue et qu'elle ne se sent pas liée par eux ou par leur portée éventuelle.

D'autre part, nous constatons que la résolution 78/121, intitulée « Assistance au peuple palestinien », ne fait pas référence à la détérioration inquiétante de la situation humanitaire à laquelle est confronté le peuple palestinien. Bien que la résolution ne le mentionne pas, il a été établi, notamment par les organismes des Nations Unies, que la situation humanitaire en Palestine, et en particulier à Gaza, est aujourd'hui plus grave que jamais.

Depuis des semaines, la population civile de Gaza est confrontée à des bombardements aveugles et des opérations militaires; la destruction d'habitations, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles; la privation d'eau, de nourriture, d'électricité et de carburant; le déplacement forcé de milliers de personnes; un châtement collectif ainsi que des violations graves du droit international humanitaire, et de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, au plein sens du terme, qu'Israël commet sous les yeux de la communauté internationale et qui n'ont aucune justification.

Si, à ce stade du génocide perpétré contre Gaza, quelqu'un avait des doutes sur la gravité de la situation sur le terrain, il lui suffirait de lire la lettre datée du 6 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/962). Quelque 15 000 personnes auraient été tuées à Gaza, dont plus de 40 % d'enfants. Plus de la moitié des habitations ont été détruites. Environ 80 % de la population a été déplacée de force. Le système de santé à Gaza est en train de s'effondrer. Au moins 130 collègues de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont été tués.

Combien d'autres doivent mourir aux mains d'Israël, sous le couvert de l'impunité accordée par les États-Unis, qui empêche l'ONU d'agir ? Combien de souffrances le peuple palestinien doit-il encore endurer ?

Le peuple palestinien subit des atteintes systématiques depuis des décennies: l'occupation illégale de ses territoires et la colonisation de ses terres, les violations de ses droits et les pratiques d'apartheid dont il fait l'objet. L'histoire n'a pas commencé le 7 octobre.

Cuba condamne la mort de civils et d'innocents de toutes les parties impliquées dans ce conflit, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur nationalité ou de leur confession religieuse.

Nous réaffirmons notre soutien à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la création de deux États, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et la création d'un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et qui garantisse le droit de retour des réfugiés.

Nous réaffirmons notre entière solidarité avec le peuple palestinien ainsi que notre plein appui à son égard. La Palestine n'est pas seule.

M^{me} Ochoa Espinales (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua prend la parole pour expliquer sa position à la suite du vote sur la résolution 78/118, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Le Nicaragua n'est pas un État partie au Statut de Rome. Par conséquent, nous nous dissocions des références à la Cour pénale internationale figurant dans la résolution.

Le Nicaragua croit en une justice pénale internationale impartiale, sélective et qui complète les systèmes judiciaires nationaux, sans politisation ni deux poids, deux mesures.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je serai bref. Nous avons toujours appelé et continuons d'appeler à l'adoption par consensus de résolutions humanitaires à l'Assemblée générale, et cette année ne fait pas exception.

Toutefois, compte tenu de la position de notre pays vis-à-vis de la Cour pénale internationale (CPI), que nous avons exprimée précédemment (voir A/78/PV.46), notre délégation se dissocie du trente-quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 8 de la résolution 78/118, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je tiens également à souligner que la CPI n'a même pas bénéficié de l'appui de la moitié des délégations ici présentes lors du vote sur nos projets d'amendement d'aujourd'hui (A/78/L.18 et A/78/L.19). Nous pensons que cela en dit long.

M. Al-Khaqani (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait présenter une explication de vote concernant la résolution 78/121, intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

Tout en remerciant les auteurs de la résolution d'avoir mis l'accent sur l'aide humanitaire fournie au peuple palestinien, nous voudrions exprimer des réserves sur certains termes figurant dans le texte qui vont à l'encontre de notre législation interne. La résolution ne rend pas compte de la situation actuelle, du massacre de civils non armés, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, de la destruction de maisons, d'écoles et d'hôpitaux, de la fermeture des points de passage de la frontière, du blocage de l'aide humanitaire et d'autres actes barbares commis par la Puissance occupante, qui sont contraires au droit international et au droit humanitaire, ainsi qu'aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation voudrait également expliquer son vote sur la résolution 78/118. Nous nous dissocions de toute référence à la Cour pénale internationale, où qu'elle apparaisse dans le texte de la résolution.

M. Ivanyi (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour faire une déclaration sur la résolution 78/120, que nous venons d'adopter.

La Hongrie est profondément préoccupée par les effets de plus en plus graves des catastrophes naturelles, sources de pertes en vies humaines dans le monde entier, d'insécurité alimentaire, de problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, de dommages aux logements et aux infrastructures, et de déplacements de population. Néanmoins, nous saisissons cette occasion pour exprimer officiellement notre position concernant le treizième alinéa du préambule de la résolution, qui fait référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous tenons à rappeler que la Hongrie n'a pas adhéré au Pacte mondial et qu'elle ne participe pas à sa mise en œuvre. Nous ne pouvons donc pas accepter de référence au Pacte dans les documents internationaux. Par conséquent, la Hongrie se dissocie du treizième alinéa du préambule de la résolution.

M^{me} Kavaleuskaya (Biélorus) (*parle en russe*) : Ma délégation voudrait formuler une observation sur la résolution 78/118.

Le Biélorus partage les préoccupations exprimées concernant la question extrêmement importante de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire et se joint au consensus sur la résolution. Toutefois, dans le même temps, nous nous dissocions du trente-troisième alinéa du préambule et du paragraphe 8, et nous ne nous considérons pas liés par ces dispositions.

M. Zambrana Flores (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie voudrait prendre la parole pour expliquer sa position à la suite de l'adoption de la résolution 78/121, intitulée « Assistance au peuple palestinien ».

Même si ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution, nous aurions souhaité un texte qui rende mieux compte de la situation actuelle au Moyen-Orient et de la situation dramatique que vit le peuple palestinien. Israël ne peut pas continuer à tuer des Palestiniens sans la moindre pitié, pas plus qu'il ne peut continuer à assassiner des travailleurs humanitaires des Nations Unies. La communauté internationale et les États Membres doivent prendre des mesures suffisamment fortes pour mettre fin

à ce massacre. L'attitude de l'État d'Israël témoigne d'un manque de respect pour l'ensemble de la communauté internationale, face auquel nous ne pouvons pas rester les bras croisés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 et des points 72 a) à c) de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projets de résolution (A/78/L.11 et A/78/L.16)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.11.

M. Tammsaar (Estonie) (*parle en anglais*) : Au nom de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, des Fidji, de l'Inde, de l'Italie, du Kenya, de la Lettonie, de la Pologne, du Qatar, du Rwanda, de la Türkiye, et de mon pays, l'Estonie, je présente le projet de résolution A/78/L.11, intitulé « Journée mondiale du nettoyage », au titre du point 13 de l'ordre du jour.

Ce n'est un secret pour personne que nous sommes confrontés à une crise mondiale liée aux déchets, le monde produisant plus de 2 milliards de tonnes de déchets solides municipaux chaque année. Si aucune mesure n'est prise, ce chiffre devrait doubler d'ici à 2050. Le mouvement de la Journée mondiale du nettoyage, qui était au départ un mouvement civique ascendant, mobilise depuis des années des millions de citoyens pour qu'ils nettoient leur environnement et fassent un pas qui peut certes sembler dérisoire, mais qui constitue collectivement une avancée décisive vers un monde sans déchets.

Cette année, près de 19,1 millions de personnes dans 195 pays et territoires ont nettoyé les détritiques et les déchets mal gérés dans les communautés, les environnements urbains, les plages et les forêts. Elles ont apporté leur contribution. Par ailleurs, cette année, la tendance la plus prononcée et la plus marquante a été l'augmentation remarquable de la participation des jeunes, ce qui est une nouvelle réconfortante. Outre le nettoyage physique, la Journée mondiale du nettoyage a également permis

de sensibiliser à l'importance de la gestion des déchets ainsi que de l'élimination des déchets non collectés et des déchets plastiques anciens dans l'environnement, afin de modifier durablement l'état d'esprit de la société.

L'objectif principal visé par le projet de résolution A/78/L.11 est de proclamer le 20 septembre Journée mondiale du nettoyage et de l'inscrire au calendrier de l'Organisation des Nations Unies, afin d'apporter un appui et une reconnaissance accrue au mouvement et de stimuler ses activités grâce à une meilleure visibilité. Une résolution recommandant à l'Assemblée générale de proclamer le 20 septembre Journée mondiale du nettoyage a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui s'est tenue en juin à Nairobi. Nous remercions le Programme d'avoir accepté de faciliter la célébration de la Journée mondiale du nettoyage et de l'appui qu'il nous a apporté tout au long de ce processus.

Nous tenons également à remercier toutes les délégations de leur participation constructive tout au long des consultations sur le projet de résolution en octobre, et nous remercions sincèrement toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution afin de manifester leur appui à cette initiative mondiale d'origine locale visant à faire tous ensemble de notre planète un endroit meilleur et plus propre. Nous espérons que d'autres se joindront à elles.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.16.

M. García Toma (Pérou) (*parle en espagnol*) : Au moment de présenter le projet de résolution A/78/L.16, intitulé « Journée internationale de la pomme de terre », la délégation péruvienne tient à remercier les 37 États Membres qui ont fermement appuyé cette initiative en s'en portant coauteurs.

L'histoire et la science ont démontré de manière irréfutable que la pomme de terre, que l'on sait originaire des hauts plateaux andins d'Amérique du Sud, est plus qu'un simple aliment de base. Il s'agit d'un symbole de patrimoine culturel et d'une ressource alimentaire essentielle que l'on retrouve dans plusieurs dimensions de la vie quotidienne de nos peuples, et qui ont un effet positif sur la vie de millions de personnes. Les premières traces de sa domestication remontent à la civilisation chilca, dans la région de Lima, il y a environ 5 000 ans. Sa culture a été essentielle au développement des civilisations pré-inca et inca, qui ont même mis au point des méthodes de

traitement permettant sa conservation. Son stockage dans des structures appelées *tambos* a ainsi permis de créer l'un des premiers systèmes de sécurité alimentaire. Le processus de domestication de la pomme de terre au Pérou a engendré environ 3 000 variétés, qui sont aujourd'hui enregistrées dans les banques de semences.

Introduite en 1560 en Europe par l'Espagne à l'initiative du conquistador et chroniqueur Pedro Cieza de León, la pomme de terre a d'abord tardé à s'imposer et a même fait l'objet de vives controverses. Perçue comme une simple excentricité botanique, elle a été remise en question par certains car elle n'était mentionnée dans aucun texte sacré. À cet égard, on disait même qu'elle était l'œuvre du diable, car sa croissance rapide semblait prouver que ce fruit de la nature était sous l'emprise d'une sorte de sortilège. Grâce à la ténacité du pharmacien botaniste français et amateur de bon goût Antoine-Augustin Parmentier, la pomme de terre s'est imposée massivement dans les assiettes et a su se faire apprécier pour ses qualités gustatives et nutritionnelles. Il convient également de rappeler qu'elle a été un excellent moyen de lutter contre la famine pour bon nombre de nos peuples.

La contribution de la pomme de terre à l'approvisionnement alimentaire mondial ne cesse d'augmenter et sa consommation a plus que doublé au cours des 30 dernières années. Elle est actuellement cultivée dans plus de 150 pays sur une superficie de plus de 24 millions d'hectares. Selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la production mondiale est estimée à 400 millions de tonnes par an. Il s'agit donc d'une ressource alimentaire inestimable et d'une source de revenus substantielle pour les familles et les producteurs ruraux partout dans le monde. C'est pourquoi le Pérou considère qu'il est pertinent de sensibiliser le monde à la place qu'occupe ce tubercule dans l'alimentation familiale et dans l'économie mondiale en instituant la Journée internationale de la pomme de terre qui, comme il est proposé dans le projet de résolution, serait commémorée le 30 mai de chaque année. Une telle mesure permettrait d'attirer l'attention sur l'importance de cette culture ancestrale dans le cadre des efforts visant à réduire la faim, la malnutrition et la pauvreté, ainsi qu'à promouvoir le développement agricole, la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes.

L'adoption du projet de résolution que nous présentons aujourd'hui favorisera la mise en œuvre d'activités en faveur de l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture de la pomme de terre, tout en stimulant la coopération et

l'adoption de mesures pour sa production et sa consommation durables. À cet égard, le projet de résolution s'appuie sur la recommandation figurant dans la résolution 3/2023, adoptée par consensus en juillet de cette année à la quarante-troisième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans laquelle figurent aussi les approbations techniques du Comité de l'agriculture de la FAO et du Conseil de la FAO. Nous remercions la FAO de l'appui technique qu'elle a apporté afin que cette initiative devienne réalité, et nous saluons sa volonté de faciliter la célébration de cette journée internationale.

Je conclurai en mentionnant l'importance historique de la pomme de terre dans la lutte mondiale contre la faim, sa pertinence en matière de raffinement culinaire, ainsi que son importance économique actuelle, grâce à la place qu'elle occupe dans l'activité agricole et industrielle de nos peuples. Nous remercions tous les membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/78/L.16 et invitons les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous pour coparrainer la Journée internationale de la pomme de terre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/78/L.11 et A/78/L.16.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Lint (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Journée mondiale du nettoyage », j'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.11, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Nigéria, Norvège, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, République de Moldova, Sénégal, Serbie, Suède, Suriname, Tadjikistan, Togo, Vanuatu et Zambie.

J'informe également les membres que depuis le dépôt du projet de résolution intitulé « Journée internationale de la pomme de terre », outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.16, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie,

Azerbaïdjan, Bahreïn, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Monténégro, Palaos, Philippines, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Türkiye, Uruguay et Vanuatu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.11, intitulé « Journée mondiale du nettoyage ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/78/L.11 ?

Le projet de résolution A/78/L.11 est adopté (résolution 78/122).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.16, intitulé « Journée internationale de la pomme de terre ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/78/L.16 ?

Le projet de résolution A/78/L.16 est adopté (résolution 78/123).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.